

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 juin 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mai 2025
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2025
 - 6.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur indépendant pour l'année 2024

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Affectation des excédents de fonctionnements de 3 321 500 \$ de l'exercice de 2024 à des fins fiscales, conformément au règlement de gestion portant sur l'utilisation du financement et la construction de réserves financières

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois mai 2025
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2025
- 7.3 Autorisation du versement de la quote-part spéciale pour le déficit 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)
- 7.4 Autorisation au projet de démolition pour la résidence située au 78, rue Michaud
- 7.5 Autorisation au projet de démolition partielle de la bâtisse située au 45, rue Cleveland
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour la bâtisse située au 116, rue Wellington
- 7.7 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 111, rue Child
- 7.8 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 1160, chemin Baldwin Mills-Barnston
- 7.9 Autorisation au projet d'enseignes pour les commerces situé au 119-127, rue Wellington
- 7.10 Réquisition numéro 2025-46 au montant de 19 845 \$ plus les taxes applicables, pour l'arrachage manuel du myriophylle à épis au lac Lyster
- 7.11 Réquisition numéro 2025-48 au montant de 8 330 \$ plus les taxes applicables pour la caractérisation des herbiers et la rédaction de la demande d'autorisation au ministère afin de poursuivre l'arrachage manuel du myriophylle à épis

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Nomination des membres du comité de toponymie de la Ville de Coaticook

9. LOISIRS

- 9.1 Nomination du comité local pour le renouvellement de sa politique familiale et des aînés par l'entremise de la MRC de Coaticook
- 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et Acti-Sport pour la gestion des sauveteurs pour la période estivale 2025 et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 9.3 Octroi d'une aide financière 500 \$ pour la tenue de la Fête de quartier du Centre des loisirs de Baldwin qui se tiendra le 26 juillet prochain

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Entente de collaboration entre la Ville de Coaticook et le Ministère des Transports pour l'implantation de feux rectangulaires à clignotement rapide à l'intersection des rues Saint-Paul Est et Child (route 147) à Coaticook et autorisation de signature
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture, livraison et installation pour les équipements à neige sur un camion 10 roues de marque Kenworth T880, modèle 2026, soit celle de la compagnie Robitaille Équipement inc. au montant de 161 403,05 \$ plus les taxes applicables
- 11.3 Réquisition numéro 2025-38 au montant de 15 380 \$ plus les taxes applicables, pour la relocalisation de la station météo à la digue du ruisseau Pratt
- 11.4 Réquisition numéro 2025-39 au montant de 27 000 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour la modernisation de la fibre optique
- 11.5 Réquisition numéro 2025-40 au montant de 33 068,05 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de divers matériaux pour le réseau d'Hydro-Coaticook
- 11.6 Réquisition numéro 2025-41 au montant de 2 856,15 \$ plus les taxes applicables, pour le branchement d'une nouvelle friteuse au stade Julien-Morin
- 11.7 Réquisition numéro 2025-42 au montant de 23 300 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et la mise en service d'un logiciel gérant les alarmes du réseau d'eau potable
- 11.8 Réquisition numéro 2025-43 au montant de 72 843,82 \$ plus les taxes applicables, pour le renforcement ponctuel des chemins
- 11.9 Réquisition numéro 2025-44 au montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour la réalisation du carnet de santé du Château Norton
- 11.10 Réquisition numéro 2025-45 au montant de 4 225,80 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de nouveaux mobiliers pour les ateliers municipaux
- 11.11 Réquisition numéro 2025-47 au montant de 14 962,76 \$ plus les taxes applicables, pour le nettoyage des stations de pompage
- 11.12 Embauche de monsieur Yan Riendeau pour le poste de journalier temporaire

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Renonciation au droit de préemption pour le 561, rue Child, connu et désigné et comme étant le 3 310 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

14.2 Octroi du poste de préposée à l'urbanisme à madame Carole Masson

14.3 Octroi du poste de préposée à la facturation à madame Marie de la Bruère

15. RÈGLEMENTS

15.1 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-92 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser certains usages liés aux activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles dans la zone industrielle I-427 »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16.1 Octroi d'une aide financière à RAPPEL pour un montant total de 5 000 \$ pour du support financier pour le projet de recherche d'arrachage tardif du lac Lyster

16.2 Dépôt d'une demande de financement au Programme stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), volet 2, pour les travaux d'amélioration à la station de lavage au lac Lyster

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-06-37940

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-06-37940

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-06-37941 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU 12 MAI 2025**

RÉSOLUTION 25-06-37941

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2025 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2025 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Présence citoyenne relativement aux dos d'âne de Baldwin : Monsieur le maire les a informés qu'ils seront retirés prochainement;
- Monsieur Emile Pruche Nevsky : Demande que le compresseur de la station de bateau, soit déplacé à la station de lavage;
- Monsieur Benoit Cholette, chemin des Chalets : Concernant la limite de vitesse à la plage, monsieur questionne sur la zone de 30 km/h; Monsieur juge que le 30 km/h devrait se rendre jusqu'au chemin des chalets; l'état des trottoirs laisse à désirer, même chose pour la route, monsieur croit également que la limite de vitesse devrait être à l'année;
- Monsieur Olivier Vaillancourt : Demande pourquoi le chemin Riendeau est à 30km/h ? Réponse lui est faite, question sur le panneau de signalisation de no-truck sur le chemin St-Pierre;
- Monsieur Donald Vaillancourt : Demande quels sont les camions avec des grosses citerne qui vont au site d'enfouissement, réponse lui est faite, commentaire sur l'épandage de l'abat-poussière.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Parc Couillard : fermeture jusqu'à la fin juin, travaux en cours pour un nouveau jeux d'eau;
- 9 juin 2015 : Inondation suite au déversement du ruisseau Pratt, organisation d'une journée historique de mémoire par la MRC de Coaticook;
- Sondage plan Climat par la MRC de Coaticook;
- Fleurissons Coaticook : la Ville de Coaticook est membre des Fleurons du Québec, Coaticook veut avoir sa 4^e étoile, la population est invitée à garnir leur devanture de résidence, concours en cours jusqu'au 15 juin prochain, merci aux partenaires;
- Trous aux entrées de ville : Les routes numérotées appartiennent au ministère des Transports, vous devez les contacter car ce n'est pas la responsabilité de la ville.
- Retrait des dos d'âne à Baldwin, on demande la collaboration des citoyens pour respecter la limite de 30 km/h;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

25-06-37942

- 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2025

RÉSOLUTION 25-06-37942

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mai 2025 au montant total de 3 110 601,50 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mai 2025 comme suit :

- Fonds d'administration : 3 085 351,53 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 25 249,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE MAI 2025

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2025

- 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2024

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier au 31 décembre 2024 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2024, le tout tel que préparé par la firme d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

25-06-37943

- 6.4 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DE 3 321 500 \$ DE L'EXERCICE DE 2024 À DES FINS FISCALES, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTRUCTION DE RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 25-06-37943

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'une politique ayant pour mission d'établir un processus de planification financière à long terme de la Ville visant à fixer des indicateurs cibles concernant l'endettement, le service de dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualité à ses citoyens;
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un montant de 3 321 500 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2024;

CONSIDÉRANT que l'excédent de 3 321 500 \$ doit être diminué des excédents d'Hydro Coaticook découlant d'un programme d'écrêtage de même qu'une quote-part spéciale de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le client de cryptographie a généré 1 067 539 \$ de bénéfice net en 2024;

CONSIDÉRANT que la problématique de facturation des compteurs de 400 ampères a généré un excédent imprévu de 875 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'assumer sa partie de quote-part spéciale au montant de 163 308,89 \$ provenant de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook concernant un déficit de fonctionnement accumulé 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'affecter l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 3 321 500 \$ de la façon suivante :

- D'affecter la somme de 1 067 753 \$ des revenus en lien avec la cryptomonnaie à l'excédent de fonctionnements affectés cryptomonnaie;
- De créer un excédent de fonctionnements affectés compteurs 400 ampères;
- D'affecter la somme de 875 000 \$ des revenus en lien avec l'erreur des compteurs à l'excédent de fonctionnements affectés compteurs 400 ampères;
- Créer un excédent de fonctionnements affectés Régie des déchets;
- D'affecter la somme de 163 308 \$ des revenus en lien avec la quote-part de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à l'excédent affecté Régie des déchets;
- D'affecter la somme de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnements 2024 à l'excédent de surplus affecté – enlèvement des boues;
- Du solde de 1 115 439 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de l'exercice 2024 :
 - 20 % seront affectés au surplus libre;
 - 50 % à l'excédent de fonctionnements affectés Refinancement de la dette;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 20 % à l'excédent de fonctionnements affectés Projets spéciaux;
- 10 % à la réserve servant à l'acquisition de propriété par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2025

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mai 2025 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 JUIN 2025

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 2 juin 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

25-06-37944

7.3 AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA QUOTE-PART SPÉCIALE POUR LE DÉFICIT 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIGDSC)

RÉSOLUTION 25-06-37944

CONSIDÉRANT que l'article 468.45 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* et l'article 614 du Code municipal du Québec stipule que tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT que l'article 468.36 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* et 605 du Code municipal du Québec permet à une régie de dresser tout budget supplémentaire jugé nécessaire au cours d'un exercice financier;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) a adopté, le 14 mai 2025, une demande de quote-part spéciale de 1 050 735 \$ pour couvrir le déficit cumulé de 1 050 735 \$ aux états financiers terminés le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette demande de budget supplémentaire se détaille comme suit:

- Déficit accumulé 2023 (64 924 \$)
- Manque de revenus – budget 2024 (72 000 \$)
- Dépenses d'opérations additionnelles (125 000 \$)
- Plateforme de compostage – drainage et nettoyage (73 000 \$)
- Tests et essai – Nouvelle usine de traitement (65 000 \$)
- Règlement Magog – Radiation de créance (107 500 \$)
- Paiement dette par anticipation (180 000 \$)
- Dépassement de coût à l'usine / Litige avec l'entrepreneur (304 453 \$)
- Budget supplémentaire (1 050 735 \$)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la dette de 107 500\$ incluse dans le budget supplémentaire doit être assumée par les membres de la Régie à l'exception de la Ville de Magog et du Canton d'Orford considérant la nature de l'entente finale dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook demande à la Régie de poursuivre ses efforts visant la mise en place d'outils administratifs pour une meilleure gestion financière permettant de mieux anticiper les dépenses et les risques de déficit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook autorise sa quote-part spéciale pour le déficit de l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

CONSIDÉRANT que cette quote-part sera en septembre 2025 et payable 30 jours suivant la facturation selon ce qui est prévu à l'article 15 de l'entente intermunicipale à moins qu'une entente de paiement différente soit négociée par un membre;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

Que le conseil municipal de la Ville de Coaticook accepte le budget supplémentaire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de 1 050 735 \$;

Que le conseil de la Ville de Coaticook autorise le versement de la quote-part spéciale de pour le déficit 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de 163 308,89 \$;

Que le trésorier soit autorisé à verser ladite somme en septembre 2025 et payable 30 jours suivant la facturation à moins qu'une entente de paiement différente soit négociée et d'affecter la dépense à l'excédent affecté Régie des déchets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37945

7.4 AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION TOTALE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 78, RUE MICHAUD

RÉSOLUTION 25-06-37945

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de démolition total pour la résidence située au 78, rue Michaud;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est abandonné ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une étude patrimoniale de l'immeuble attestant qu'il possède une valeur patrimoniale faible et qu'il n'est pas directement associé à un personnage ou groupe lié à l'histoire locale ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du Règlement de démolition 6-7-2 (2023) ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant la réunion, un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le comité de démolition allait tenir une rencontre publique pour ladite démolition;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une rencontre publique du comité de démolition, laquelle a été ouverte au public, le 9 juin 2025 à 19h00 à la salle du conseil ;

CONSIDÉRANT que suite à ladite rencontre publique, le comité recommande la démolition de la résidence ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de démolition totale pour la résidence située au 78, rue Michaud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 mars 2025 ainsi que par le comité de démolition, qui a tenu une rencontre publique le 9 juin 2025 à 19h00 à la salle du conseil et qui recommande la démolition de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37946

7.5 AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION PARTIELLE DE LA BÂTISSE SITUÉE AU 45, RUE CLEVELAND

RÉSOLUTION 25-06-37946

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de démolition partielle pour la bâtisse située au 45, rue Cleveland;

CONSIDÉRANT que cette partie de la bâtisse est désaffectée depuis plus de 20 ans et présente un risque d'effondrement et des risques sanitaires pour la section adjacente;

CONSIDÉRANT que cette démolition est en vue d'un projet d'agrandissement sur 2 étages pour aménager des aires de production et de bureaux ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du Règlement de démolition 6-7-2 (2023) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant la réunion, un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le comité de démolition allait tenir une rencontre publique pour ladite démolition;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une rencontre publique du comité de démolition, laquelle a été ouverte au public, le 9 juin 2025 à 19h00 à la salle du conseil ;

CONSIDÉRANT que suite à ladite rencontre publique, le comité recommande la démolition de la résidence ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet de démolition partielle pour la bâtisse située au 45, rue Cleveland, soit la vieille partie vétuste d'une superficie d'environ 60' x 50' au coin de la rue Cleveland, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 mars 2025 ainsi que par le comité de démolition, qui a tenu une rencontre publique le 9 juin 2025 à 19h00 à la salle du conseil et qui recommande la démolition de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37947 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA BÂTISSE
SITUÉE AU 116, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 25-06-37947

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la bâtisse située au 116, rue Wellington ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone PCV-213 (P);

CONSIDÉRANT que le bâtiment est cité monument historique (règlement 6-19-2) et que les propriétaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour le conserver en bon état;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver les travaux par résolution après avoir pris l'avis du Comité consultatif d'urbanisme pour la protection des biens culturels du territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'on doit privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine : brique, bois;

CONSIDÉRANT qu'on doit veiller à ce que les interventions soient réalisées en harmonie avec le caractère et l'architecture du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la bâtisse située au 116, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 2 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37948 7.7 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 111, RUE CHILD

RÉSOLUTION 25-06-37948

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet d'enseignes pour le commerce situé au 111, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la hauteur des lettres, chiffres, logos et autres symboles ne doit pas excéder 20 cm (le logo dans la vitrine de gauche devra être enlevé, tel que convenu par courriel);

CONSIDÉRANT que la superficie maximale de l'enseigne ne doit pas excéder 20% de la superficie de la vitrine dans laquelle elle est installée;

CONSIDÉRANT que la surface utilisée pour l'enseigne ne doit pas obstruer la vitrine et en compromettre la transparence. La superficie occupée doit être ajourée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 2 juin 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 111, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 2 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37949

7.8 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 1160, CHEMIN BALDWIN
MILLS-BARNSTON

RÉSOLUTION 25-06-37949

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une nouvelle résidence située au 1160, chemin Baldwin Mills-Barnston ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-701 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction s'harmonise avec le milieu environnant (forme, pente du toit, fenestration, couleurs des matériaux);

CONSIDÉRANT que le niveau du sol du terrain sera comparable à celui des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant est établie de manière à respecter l'alignement des bâtiments voisins et ne pas créer de discontinuité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 1160, chemin Baldwin Mills, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 2 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-46 pour l'arrachage manuel du myriophylle à épis au lac Lyster, auprès de la compagnie RAPPEL au montant de 19 845 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-06-37952** 7.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-48 AU MONTANT DE 8 330 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LA CARACTÉRISATION DES HERBIERS ET LA RÉDACTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE AFIN DE POURSUIVRE L'ARRACHAGE MANUEL DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

RÉSOLUTION 25-06-37952

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit poursuivre l'arrachage manuel du myriophylle à épis, cependant, une demande d'autorisation du ministère est requise avant de procéder auxdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la chargée en projets en environnement a présenté une réquisition pour ladite demande ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie RAPPEL au montant de 8 330 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chargée de projets en environnement concernant l'offre de la compagnie RAPPEL ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-48 pour la caractérisation des herbiers et la rédaction pour la demande d'autorisation auprès du ministère afin de poursuivre l'arrachage manuel du myriophylle à épis au montant de 8 330 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 25-06-37953** 8.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-06-37953

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a créé, avec la collaboration de la Commission de la culture de Coaticook, un comité de toponymie;

CONSIDÉRANT que ce comité a pour mandat de recommander au conseil municipal le nom de tous nouveaux sites publics construits par la Ville de Coaticook, soit des rues, parcs, ponts, bâtisses, facilités récréationnelles, etc.;

CONSIDÉRANT que le comité peut entre autres développer des critères fondamentaux pour le choix et l'attribution de noms, créer et maintenir des banques de noms à caractère historique pour les différents secteurs de la ville (St-Jean, St-Edmond, St-Marc, Barnston et Baldwin), maintenir des archives

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

historiques sur les toponymes déjà utilisés, promouvoir auprès du public l'historique associé aux différents toponymes utilisés;

CONSIDÉRANT que le comité sera composé de sept membres: un président, trois autres membres qui proviennent de la Bibliothèque et de Archives Coaticook, la responsable de la culture et des Communications, le responsable de l'urbanisme et le conseiller municipal responsable de la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de nommer:

- Messieurs Karl Bourassa, Noël André Delisle et Roger Garceau, à titre de membres provenant du conseil d'administration de la Bibliothèque et de Archives Coaticook;
- Monsieur Roch Létourneau provenant du conseil d'administration du Musée Beaulne;
- Madame Carmen Michaud, à titre de membre citoyen; ET
- La responsable des dossiers culturels, le responsable de l'urbanisme, et la conseillère municipale responsable de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

25-06-37954

9.1 NOMINATION DU COMITÉ LOCAL POUR LE RENOUVELLEMENT DE SA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS PAR L'ENTREMISE DE LA MRC DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-06-37954

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a entrepris les démarches de renouvellement de sa politique familiale et des aînés par l'entremise de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement de sa politique familiale et des aînés, la Ville de Coaticook doit autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage, décrire le mandat de ce dernier et y présenter les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

Que le conseil municipal crée le comité de pilotage local de la Ville de Coaticook;

Que les membres du comité de pilotage soient :

- Maire de Coaticook, Monsieur Simon Madore
- Responsable des questions familiales et des personnes aînées (RQFA), Monsieur Vincent Brochu,
- Chargée de projet (OEDC - Christyne Lavoie)
- Responsable administratif MADA (fonctionnaire en charge du dossier), Madame Sonia Côté

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Représentants d'organismes, associations, etc. aînés/familles

- Monsieur Serge Fournier, chargé de projet du CAB,
- Madame Corinne Hamelin, maison de la famille
- Madame Annie Cloutier, Association des personnes handicapées de la MRC de Coaticook
- Madame Sara Favreau-Perreault, jeune famille

Organismes publics CIUSSS:

- Madame Isabelle Huet, *organisatrice communautaire*

Partenaires privés

- Madame Vicky Desorcy Clinique chiropratique de Coaticook

La liste de citoyens

- Monsieur Luc Larouche
- Madame Nancy Couture
- Monsieur Philippe Limoges
- Madame Rosany Fauteux

Que ce comité a pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche, et notamment de mettre à jour la politique familiale et des aînés de la Ville de Coaticook ainsi que du plan d'action qui en découle; ET

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37955

9.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET ACTI-SPORT POUR LA GESTION DES SAUVETEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-06-37955

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite confier la gestion des sauveteurs pour l'ensemble de ses installations aquatiques;

CONSIDÉRANT qu'Acti-Sports a pour mission de promouvoir, organiser et faciliter la pratique d'activités physiques dans l'ensemble de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook dispose d'installations aquatiques publiques requérant la présence de sauveteurs certifiés pour en assurer la surveillance sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la gestion centralisée par Acti-Sports vise à assurer une répartition équitable des ressources humaines, une meilleure qualité de service et une cohérence dans les pratiques de gestion;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et Acti-Sport souhaite établir les responsabilités de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter l'offre de services et d'autoriser la greffière à signer l'entente pour la gestion des sauveteurs pour la période estivale 2025, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-06-37956** 9.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE 500 \$ POUR LA TENUE DE LA FÊTE DE QUARTIER DU CENTRE DES LOISIRS DE BALDWIN QUI SE TIENDRA LE 26 JUILLET PROCHAIN

RÉSOLUTION 25-06-37956

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Centre des loisirs de Baldwin a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de la fête de quartier qui aura lieu le 26 juillet 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour la tenue de la fête de quartier organisée par le Centre des loisirs de Baldwin qui se tiendra le 26 juillet 2025 et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 25-06-37957** 11.1 ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'IMPLANTATION DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-PAUL EST ET CHILD (ROUTE 147) À COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-06-37957

CONSIDÉRANT que la gestion de la route incombe à la Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, par voie de résolution de son conseil municipal, a demandé à la Ministre son autorisation d'aménager des feux rectangulaires à clignotement rapide, ci-après les « FRCR », sur un site de cette route, lesquels répondent aux normes de signalisation routière inscrites au Tome V – Signalisation routière, devançant par le fait même la planification prévue par la Ministre pour l'installation de FRCR à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la Ministre considère que les FRCR, qui font l'objet de la présente entente, sont des éléments de sécurité routière utiles à l'aménagement et à la gestion de sa route au sens de l'article 4 de la *Loi sur la voirie*;

CONSIDÉRANT que la Ministre souhaite demeurer propriétaire de ces FRCR au sens de l'alinéa 2 de l'article 6 de la *Loi sur la voirie*;

CONSIDÉRANT que la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie*;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'entente et d'autoriser le maire à signer ladite entente établissant un partenariat entre la ville et ledit ministère afin d'effectuer l'ensemble des travaux requis pour l'implantation de feux rectangulaires à clignotement rapide à l'intersection des rues Saint-Paul Est et Child (route 147), le tout selon l'entente jointe à la présente faisant partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37958

11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION POUR LES ÉQUIPEMENTS À NEIGE SUR UN CAMION 10 ROUES DE MARQUE KENWORTH T880, MODÈLE 2026, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. AU MONTANT DE 161 403,05 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 25-06-37958

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture, livraison et installation pour les équipements à neige sur un camion 10 roues de marque Kenworth T880, modèle 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 22 mai 2025 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	Prix taxes en sus
Robitaille Équipement inc.	161 403,05 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Robitaille Équipement inc. au montant total de 161 403,05 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture, livraison et installation pour les équipements à neige sur un camion 10 roues de marque Kenworth T880, modèle 2026, soit celle de la compagnie Robitaille Équipement inc. au montant 161 403,05 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-203 (2024), poste budgétaire numéro 22-902-03-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-06-37959** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-38 AU MONTANT DE 15 380 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RELOCALISATION DE LA STATION MÉTÉO À LA DIGUE DU RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 25-06-37959

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit relocaliser la station météo à la digue du ruisseau Pratt ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Hydro Météo au montant de 15 380 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Hydro-Météo ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-38 pour la relocalisation de la station météo à la digue du ruisseau Pratt auprès de la compagnie Hydro Météo au montant de 15 380 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-06-37960** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-39 AU MONTANT DE 27 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA MODERNISATION DE LA FIBRE OPTIQUE

RÉSOLUTION 25-06-37960

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la modernisation de la fibre optique ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 27 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Cima + ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-39 pour les honoraires professionnels pour la modernisation de la fibre optique, auprès de la compagnie Cima + au montant de 27 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-06-37961** 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-40 AU MONTANT DE 33 068,05 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX POUR LE RÉSEAU D'HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 25-06-37961

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de divers matériaux pour le réseau d'Hydro-Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie P.T.S. Électrique ltée au montant de 33 068,05 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie P.T.S. Électrique ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-40 pour l'achat de divers matériaux pour le réseau d'Hydro-Coaticook, auprès de la compagnie P.T.S. Électrique ltée au montant de 33 068,05 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-06-37962** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-41 AU MONTANT DE 2 856,15 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE BRANCHEMENT D'UNE NOUVELLE FRITEUSE AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 25-06-37962

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le branchement d'une nouvelle friteuse au stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie McClish Électrique inc. au montant de 2 856,15 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie McClish Électrique inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-41 pour le branchement d'une nouvelle friteuse au stade Julien-Morin auprès de la compagnie McClish Électrique inc. au montant de 2 856,15 \$ plus les taxes applicables et d'affecter

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-06-37963** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-42 AU MONTANT DE 23 300 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET LA MISE EN SERVICE D'UN LOGICIEL GÉRANT LES ALARMES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

RÉSOLUTION 25-06-37963

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'achat et la mise en service d'un logiciel gérant les alarmes du réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Xpect automation inc. au montant de 23 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Xpect automation inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-42 pour l'achat et la mise en service d'un logiciel gérant les alarmes du réseau d'eau potable option 2 et 3, auprès de la compagnie Xpect automation inc. au montant de 23 300 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-06-37964** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-43 AU MONTANT DE 72 843,82 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RENFORCEMENT PONCTUEL DES CHEMINS

RÉSOLUTION 25-06-37964

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le renforcement ponctuel des chemins ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 72 843,82 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-43 pour le renforcement ponctuel des chemins auprès de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 72 843,82 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-06-37965** 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-44 AU MONTANT DE 14 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU CARNET DE SANTÉ DU CHÂTEAU NORTON

RÉSOLUTION 25-06-37965

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire refaire le carnet de santé du Château Norton ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Ateliers Architecture au montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Ateliers Architecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-44 pour les honoraires professionnels pour la réalisation du carnet de santé du Château Norton, auprès de la compagnie Ateliers Architecture au montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la subvention reçue d'avance de la MRC de Coaticook pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, poste budgétaire numéro 02-702-30-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-06-37966** 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-45 AU MONTANT DE 4 225,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE NOUVEAUX MOBILIERS POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 25-06-37966

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de nouveaux mobiliers pour les ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Desky Canada au montant de 4 225,80 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Desky Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-45 pour l'achat de nouveaux mobiliers pour les ateliers municipaux, auprès de la compagnie Desky Canada au montant de 4 225,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37967 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-47 AU MONTANT DE 14 962,76 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE

RÉSOLUTION 25-06-37967

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le nettoyage des stations de pompage ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Enviro5.com au montant de 14 962,76 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Enviro5.com ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-47 pour le nettoyage des stations de pompage auprès de la compagnie Enviro5.com au montant de 14 962,76 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-601.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37968 11.12 EMBAUCHE DE MONSIEUR YAN RIENDEAU POUR LE POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE

RÉSOLUTION 25-06-37968

CONSIDÉRANT que pour la saison estivale la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Yan Riendeau pour occuper le poste de journalier temporaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer le poste de journalier temporaire à monsieur Yan Riendeau, à compter du 11 juin 2025, conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 1, le tout soumis à une période de probation de trois (3) mois minimums, si le statut d'employé temporaire vient à changer pour un statut régulier, une condition s'ajoutera, soit l'obtention d'un permis de conduire de classe 3 dans les 12 mois suivants votre changement de statut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

25-06-37969

14.1 RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LE 561, RUE CHILD, CONNU ET DÉSIGNÉ ET COMME ÉTANT LE 3 310 062 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-06-37969

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a sanctionné une loi « *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* » ayant pour objectif :

- Faciliter l'acquisition d'immeubles par les municipalités, notamment à des fins d'habitation;
- Protéger l'intégrité et la pérennité du parc de logements à but non lucratif financés par des fonds publics;
- Préserver la valeur des actifs d'une coopérative lors de sa dissolution par décret;
- Faire en sorte que les logements à loyer modeste sont au bénéfice de la clientèle à laquelle ils sont destinés, tout en respectant le droit de maintien dans les lieux;
- §Mieux prévenir la perte de logements pour les locataires aînés lorsqu'un immeuble change d'affectation alors qu'il était auparavant destiné aux aînés.

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à une ville d'acheter en priorité sur tout autre acheteur certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est prévalu de son droit de préemption pour le 561, rue Child, Coaticook, connu et désigné comme étant le 3 310 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, par la publication d'un avis d'assujettissement publié au registre foncier sous le numéro 28 057 663 le 2 juin 2023;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat acceptée par le propriétaire dudit immeuble et qu'en conséquence, la Ville a reçu un avis d'intention « d'aliéner un immeuble »;

CONSIDÉRANT qu'après la réception de l'avis d'intention, la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour exercer son droit de préemption;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la Ville de Coaticook renonce à son droit de préemption pour le 561, rue Child, Coaticook, connu et désigné et comme étant le 3 310 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout selon l'avis d'assujettissement publié au registre foncier sous le numéro 28 057 663 le 2 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37970

14.2 OCTROI DU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'URBANISME À MADAME CAROLE MASSON

RÉSOLUTION 25-06-37970

CONSIDÉRANT que l'employée affectée au poste préposé à l'urbanisme a été promue au poste d'inspectrice municipale, la Ville de Coaticook doit faire l'embauche d'un nouvel employé;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste, trois employées ont signé sur ledit poste, soit mesdames Carole Masson, Marie-Christine Sirois et Marie de la Bruère ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la candidature de madame Carole Masson pour occuper le poste de préposée à l'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'attribuer le poste de préposée à l'urbanisme à madame Carole Masson, classe 3 échelon 8, le tout à compter du 3 juin 2025, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37971

14.3 OCTROI DU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA FACTURATION À MADAME MARIE DE LA BRUÈRE

RÉSOLUTION 25-06-37971

CONSIDÉRANT que l'employée affectée au poste préposé à la facturation a été promue au poste de préposée à l'urbanisme, la Ville de Coaticook doit faire l'embauche d'un nouvel employé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste, une employée a signé sur ledit poste, soit madame Marie de la Bruère ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la candidature de madame Marie de la Bruère pour occuper le poste de préposée à la facturation ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'attribuer le poste de préposée à la facturation à madame Marie de la Bruère, classe 2 échelon 5, le tout à compter du 3 juin 2025 le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

25-06-37972

15.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-92 (2025) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECYCLAGE ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-427 »

RÉSOLUTION 25-06-37972

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre, dans la zone industrielle I-427, certaines activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles et de retirer, pour cette même zone, la norme de hauteur maximale des bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, en lien avec le présent règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mai 2025, conformément à la loi, par Denis Hébert;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 9 juin 2025, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-92 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser certains usages liés aux activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles dans la zone industrielle I-427 », ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

25-06-37973

16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À RAPPEL POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 000 \$ POUR DU SUPPORT FINANCIER POUR LE PROJET DE RECHERCHE D'ARRACHAGE TARDIF DU LAC LYSTER

RÉSOLUTION 25-06-37973

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la chargée de projets en environnement a fait une demande pour le projet de recherche d'arrachage tardif du lac Lyster ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière à RAPPEL pour un montant total de 5 000 \$ pour du support financier pour le projet de recherche d'arrachage tardif du lac Lyster et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-37974

16.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2023-2028 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP), VOLET 2, POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À LA STATION DE LAVAGE AU LAC LYSTER

RÉSOLUTION 25-06-37974

CONSIDÉRANT que le programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 contribue à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques et les organismes pathogènes de la faune aquatique et encourage l'installation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT que la station de lavage requiert quelques travaux d'améliorations;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de déposer un projet dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), option volet 2 et d'autoriser la chargée de projet en environnement à agir au nom de la Ville de Coaticook dans le cadre de la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

demande de financement pour les travaux d'amélioration à la station de lavage du lac Lyster.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

25-06-37975 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 25-06-37975

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

**François Fréchette, greffier
adjoint**